

DEC193315DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Véronique REMY, M. Jean Michel Cromptin, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3653 intitulée Gestion de l'Institut Carnot énergie et environnement de Nancy (ICEEL)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171285DGDS du 21/12/2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMS3653 intitulée Gestion de l'Institut Carnot énergie et environnement de Nancy ,

Vu la décision DEC200187INSIS du 11 février 2020 portant nomination de Jérôme STERPENICH aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UMS3653 intitulée Gestion de l'Institut Carnot énergie et environnement de Nancy ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Véronique REMY**, IE et chargée d'appui administratif et financier , à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique REMY, délégation est donnée à **M. Jean Michel Cromptin** Ingénieur Université de Lorraine aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy , le 11 février 2020

le directeur d'unité
Jérôme STERPENICH

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

